

Compétences  
d'admission et de  
pratique pour les  
infirmiers et infirmières  
auxiliaires autorisé(e)s

---

## Avant-propos

Le Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (CCRSIA) est une fédération composée de membres provinciaux et territoriaux responsable de la sécurité du public par l'entremise de la réglementation des infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s (IAA).

Le conseil du CCRSIA a reconnu le besoin de décrire les compétences attendues des IAA qui débutent dans la profession au Canada. Les compétences décrivent les connaissances, l'habileté, le jugement et l'attitude requise des praticiens et praticiennes débutant(e)s dans la prestation de soins infirmiers sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique. Le document sert également de guide utile à l'élaboration du programme d'études et à la sensibilisation du public et de l'employeur aux attentes placées dans la pratique de l'infirmier et infirmière auxiliaire autorisé(e).

Un comité directeur formé de représentants de toutes les juridictions de compétences qui émet des permis d'exercice ou qui réglemente la profession de IAA (à l'exception du Québec) à travers le Canada a été désigné pour orienter et agir en tant que guide à l'élaboration du projet. Stratégies en évaluation inc. a été chargée de procéder à la recherche et à l'élaboration des compétences en collaboration avec le comité directeur. Le document a été validé par la collectivité des IAA et des groupes d'intervenants clés dans l'ensemble du pays et approuvé par les conseils d'administration des organismes de réglementation respectifs des membres du conseil d'administration du CCRSIA. Le CCRSIA remercie tous les collaborateurs qui ont contribué à la création de ce document et notamment l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, le National Council of State Boards of Nursing, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, et l'Australian Nursing and Midwifery Council pour avoir autorisé, lors de la production du présent énoncé de compétences d'admission et de pratique, la consultation de leurs profils de compétences respectifs.

Le CCRSIA approuve et adopte les compétences d'admission à la pratique des IAA débutant(e)s qui sont énoncées dans le présent document.

À toutes fins pratiques de ce document, le terme « infirmier ou infirmière auxiliaire autorisé(e) » correspond aux termes anglais “licensed practical nurse” et “registered practical nurse” utilisés de façon analogue au Canada.

Ce document ne s'applique qu'aux provinces ou les territoires canadiens qui ont adopté ou édicté des compétences d'admission et de pratique en tant qu'exigences réglementaires en vue de la formation pratique en sciences infirmières conformément aux dispositions des lois pertinentes en vigueur dans ce ressort.

Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

Also available in English: Entry to Practice Competencies for Licensed Practical Nurses

Ce projet a été financé en partie par le Programme de reconnaissance des titres de compétence étrangers du gouvernement du Canada.



Copyright © 2013 CCRSIA

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système d'extraction ou la transmission sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit (électronique, mécanique ou photographique, par photocopie ou enregistrement sonore) d'un extrait quelconque de cette publication sans l'autorisation écrite donnée au préalable par le CCRSIA (Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires) constituent une transgression de la loi sur le droit d'auteur.

Pour tout renseignement, prière de communiquer avec le CCRSIA :  
Téléphone : 709 579-3843 | Télécopieur : 709 579 3095 | Courriel : [chair@ccpnr.ca](mailto:chair@ccpnr.ca)  
Site Web : [www.ccpnr.ca](http://www.ccpnr.ca)

# Table des matières

INTRODUCTION.....	4
PRINCIPES DE LA PRATIQUE DES SOINS INFIRMIERS AUXILIAIRES	4
Fondements .....	4
Attentes initiales.....	4
Responsabilité .....	5
Qualité des soins .....	5
Collaboration.....	6
COMPÉTENCES.....	6
PRATIQUE PROFESSIONNELLE.....	6
PRATIQUE ÉTHIQUE .....	8
PRATIQUE JURIDIQUE .....	8
FONDEMENTS DE LA PRATIQUE.....	9
PRATIQUE EN COLLABORATION.....	11
GLOSSAIRE .....	12
RÉFÉRENCES.....	17

## Introduction

L'information exposée dans ce document décrit les compétences attendues des infirmiers et infirmières auxiliaires qui débutent dans la profession au Canada. Les compétences désignent les connaissances théoriques et pratiques, les qualités de jugement et l'attitude exigées de ces praticien(ne)s au niveau d'entrée en vue de la prestation sécuritaire, compétente et éthique de soins infirmiers. Ce document constitue un guide pour le développement curriculaire et la sensibilisation du public et des employeurs aux attentes des infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s en début de pratique.

À la faveur d'un enseignement formel et d'une formation continue, les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s enrichissent leur base de connaissances et leurs compétences tout au long de leur carrière. Ces ressources d'apprentissage additionnelles ne sont pas traitées dans ce document.

Il incombe à chaque province et territoire de s'assurer que les diplômé(e)s des programmes de formation pour infirmiers et infirmières auxiliaires au Canada ainsi que les infirmiers et infirmières formé(e)s dans d'autres pays qui sollicitent l'autorisation d'exercer dans le domaine des soins infirmiers auxiliaires ont atteint un niveau acceptable de compétences avant leur admission à la profession.

En prévision de la production de ce document, une recherche étendue a été réalisée pour déterminer les exigences auxquelles il y a lieu de satisfaire en vue de l'exercice sécuritaire, compétent et éthique de la profession au Canada. Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ont pris une part active dans toutes les phases de la recherche, laquelle a permis de définir et de valider un ensemble exhaustif de compétences attendues de la part des infirmiers et infirmières auxiliaires débutant(e)s. À partir de cet ensemble de compétences et de données de validation, les composantes essentielles du document d'admission et de pratique ont pu être élaborées.

## Principes de la pratique des soins infirmiers auxiliaires\*

### Fondements

1. Les fondements de la formation pratique en sciences infirmières se définissent par ces critères :
  - a) compétences d'admission;
  - b) les normes de pratique professionnelle des soins infirmiers dictées par l'organisme de réglementation compétent;
  - c) le(s) code(s) de déontologie en matière de soins infirmiers;
  - d) le champ de pratique des soins infirmiers en vigueur dans le territoire de compétence; et
  - e) les lois et règlements provinciaux/territoriaux et fédéraux qui régissent l'exercice de la profession.
2. La pratique de l'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e) se fonde sur les quatre concepts de la personne, du milieu, de la santé et des soins infirmiers et s'inscrit dans le contexte du système canadien des soins de santé actuel, des soins de santé primaires et des tendances émergentes dans le domaine de la santé.
3. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s possèdent des compétences qui sont transférables dans les différents contextes de pratique.

\* NdT. : Abrégé en l'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e) dans le corps du texte.

4. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s peuvent exercer leur profession dans tout milieu ou circonstance où des soins de santé sont dispensés (par ex., hôpital, milieu communautaire, soins à domicile, clinique, établissement scolaire, santé industrielle et santé au travail, établissement de soins de longue durée, établissement résidentiel et établissement correctionnel).

### Attentes initiales

5. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s à l'admission sont des praticien(ne)s qui débutent et dont le niveau d'expérience, d'autonomie et d'adresse sera amélioré par la pratique réflexive, les connaissances axées sur les données probantes, la collaboration, le mentorat et le soutien des collègues (par ex., les gestionnaires, les autres membres de l'équipe des soins et les employeurs).
6. La maîtrise des connaissances et aptitudes prescrites sont requises pour l'atteinte des compétences de l'inf. aux. aut. au niveau d'entrée.
7. Les compétences d'admission représentent l'ensemble des connaissances intégrées en soins infirmiers, des aptitudes, des comportements, des attitudes, de l'esprit d'investigation et du questionnement<sup>3</sup> critiques et des jugements cliniques qui sont requis des inf. aux. aut. au Canada.
8. Les compétences d'admission ont un fondement solide dans la théorie des soins infirmiers, les connaissances pertinentes, le questionnement critique, les sciences de la santé, les sciences humaines, la pratique éclairée par les données probantes et l'éthique.

### Responsabilité

9. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s sont responsables et comptables de leurs décisions et de leurs actes.
10. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s poursuivent une autoréflexion et un apprentissage continu en vue du maintien et de l'amélioration de leurs compétences.
11. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s sont comptables et responsables de l'évaluation de leur aptitude à exercer leur profession.
12. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s démontrent savoir faire la distinction entre responsabilité éthique et droits légaux.

### Qualité des soins

13. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s, exercent leur activité de façon sécuritaire, compétente et conforme à l'éthique tout au long du continuum des soins dans des situations de santé et de maladie à tous les stades de la vie de leurs clients.
14. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s dispensent, favorisent et font la promotion de soins sécuritaires compétents et conformes à l'éthique tout en respectant la diversité des clients.
15. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s font preuve de leadership formel et informel dans tous les aspects de leur pratique.
16. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s adoptent une démarche méthodique

<sup>3</sup>Le degré d'investigation critique requis des infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s débutant(e)s varie dans chaque territoire de compétence.

afin de prodiguer des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique par l'application du processus de soins infirmiers.

17. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s se tiennent au courant des tendances et des enjeux qui ont une incidence sur le client, l'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e), l'équipe de soins de santé et la prestation de services de santé.
18. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s œuvrent en collaboration, tout en respectant les compétences communes et uniques des autres membres de l'équipe de soins de santé.
19. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s prônent la mise en œuvre et l'utilisation d'une pratique éclairée par des données probantes.
20. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s sont partie prenante des activités de promotion de la santé, de prévention des maladies et de minimisation des préjudices.
21. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s participent assidûment aux activités d'assurance et d'amélioration de la qualité et de gestion des risques.

## Collaboration

22. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s collaborent avec les client(e)s et le/la décideur(euse) suppléant(e) au processus de prise de décision concernant l'état de santé de la personne.
23. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s plaident en faveur des client(e)s ou de leurs représentant(e)s, notamment lorsqu'ils sont dans l'incapacité de prendre la défense de leurs intérêts.

## Compétences

Un cadre a été élaboré pour déterminer et classer les compétences. Le cadre traite des aspects suivants : 1) pratique professionnelle, 2) pratique juridique, 3) pratique éthique, 4) fondements de la pratique et 5) pratique en collaboration. L'ordre des compétences répertoriées n'est aucunement une indication de leur priorité ou importance.

## Pratique professionnelle

Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s sont membres d'une profession auto réglementée et adhèrent à un code de déontologie et à des normes de pratique. Ils/Elles sont responsables et comptables de la pratique de soins infirmiers sécuritaire, compétent(e) et conforme à l'éthique. Ils/Elles sont censé(e) s observer une conduite professionnelle dont témoignent leurs attitudes, convictions, opinions et actions personnelles. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s font une grande place à l'épanouissement personnel et professionnel. Cela implique une prise de conscience de la nécessité d'un perfectionnement professionnel continu, d'autoévaluations, de rétroaction et d'activités d'autoapprentissage favorisant la croissance professionnelle. Les inf. aux. aut. se doivent d'étendre leurs connaissances en faisant appel à la réflexion critique, à l'esprit d'investigation et à la recherche pour consolider une pratique axée sur des données probantes.

## Compétences d'admission des infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s :

1. Être responsable et comptable de ses actes et décisions, et plus particulièrement :
  - a) exercer sa profession de façon autonome et en connaissance de cause dans le champ de pratique établi;
  - b) faire preuve d'esprit d'initiative en cultivant d'emblée l'assurance et la connaissance de soi et reconnaître les situations dans lesquelles il convient de solliciter aide et conseils;
  - c) faire appel à son questionnement critique et jugement clinique pour une prise de décision éclairée;
  - d) évaluer les répercussions de différentes issues de la prise de décision;
  - e) s'acquitter de façon responsable des tâches qui lui sont confiées et rendre compte du travail achevé et non achevé; et
  - f) pratiquer la maîtrise de soi.
2. Établir une relation thérapeutique infirmier(ière)-client(e), et plus particulièrement :
  - a) nouer et cultiver la relation thérapeutique infirmier(ière)-client(e) et y mettre un terme le moment venu;
  - b) dispenser des soins au/à la client(e) sans porter de jugement et en favorisant un climat propice à la remise en question et à l'échange d'informations; et
  - c) respecter les directives des client(e)s, leur droit à l'autodétermination et le droit à la prise de décisions éclairées.
3. Faire preuve de leadership dans tous les aspects de la pratique, et plus particulièrement :
  - a) évaluer et perfectionner sa compétence professionnelle grâce à des activités diversifiées;
  - b) attester de sa participation à des activités de perfectionnement professionnel, aussi bien formelles qu'informelles;
  - c) articuler le champ de pratique de l'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e) et y adhérer;
  - d) favoriser et partager ses connaissances aux étudiant(e)s en soins de santé en les aidant à atteindre leurs objectifs d'apprentissage en collaboration avec les client(e)s, les collègues et les autres membres de l'équipe de soins;
  - e) comprendre et respecter les rôles et les contributions des autres membres de l'équipe de soins;
  - f) participer à une pratique éclairée par des données probantes;
  - g) défendre les intérêts des client(e)s, des siens et ceux d'autrui et plaider pour le système de soins de santé;
  - h) participer, dans un esprit de collaboration, à l'analyse, au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la pratique et des politiques qui encadrent la prestation des soins;
  - i) intégrer à la pratique infirmière les principes et les interventions en matière d'assurance et d'amélioration de la qualité; et
  - j) prôner un environnement favorisant un travail de qualité.
4. Observer les règles de la déontologie professionnelle, et plus particulièrement :
  - a) adhérer aux normes de pratique de la profession;
  - b) démontrer, de par ses actes, un comportement professionnel exemplaire;
  - c) reconnaître un comportement inconvenant et les cas d'inconduite professionnelle et réagir en conséquence; et
  - d) reconnaître, intervenir et signaler opportunément les quasi-incidents, les erreurs et les événements indésirables survenus de son propre fait ou du fait d'autrui.

## Pratique éthique

Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s appliquent des codes de déontologie et des cadres éthiques au moment de former des jugements et de prendre des décisions de nature professionnelle. Ils/Elles s'engagent dans un questionnement critique afin d'éclairer la prise de décision et utilisent l'autoréflexion pour comprendre l'incidence des valeurs personnelles, des convictions et des postulats adoptés dans la prestation des soins. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s établissent avec les clients et les membres de l'équipe de soins des relations thérapeutiques empathiques et culturellement sécuritaires dans les limites professionnelles appropriées et le respect du client à l'autodétermination.

### Compétences d'admission des infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s :

5. Appliquer le cadre éthique de la relation thérapeutique infirmier(ière)-client(e), et plus particulièrement :
  - a) reconnaître et remplir l'obligation professionnelle qui lui fait un devoir de prodiguer des soins;
  - b) établir et entretenir avec ses client(e)s des relations empreintes de respect, d'empathie, de confiance et d'intégrité;
  - c) délimiter et ne pas dépasser des frontières professionnelles clairement définies dans ses relations avec les clients et les autres membres de l'équipe de soins;
  - d) établir et entretenir un environnement sécuritaire et attentionné qui aide les client(e)s à assurer des résultats optimaux sur le plan de la santé;
  - e) analyser l'influence des valeurs et des présomptions personnelles sur les interactions avec les client(e)s;
  - f) reconnaître et respecter les valeurs, les opinions, les besoins et les croyances des client(e)s et des autres intervenant(e)s; et
  - g) repérer et résoudre les situations comportant un conflit d'intérêts d'ordre moral et éthique, des situations problématiques ou de détresse.
6. Faire valoir les droits et les responsabilités des client(e)s, et plus particulièrement :
  - a) veiller à l'obtention du consentement dans des contextes multiples (par ex., consentement aux soins, refus de traitement, divulgation d'information sur la santé et consentement aux fins de participation à un projet de recherche);
  - b) protéger les droits des client(e)s par le respect de la confidentialité, de la vie privée et de la dignité au sein et au travers des organismes de soins de santé et d'autres secteurs de service;
  - c) renforcer et appuyer la capacité des client(e)s et leur droit à l'autodétermination;
  - d) plaider en faveur d'un accès, d'un traitement et d'une affectation de ressources équitables pour tous les client(e)s; et
  - e) employer un raisonnement éthique et un cadre de prise de décision pour répondre à des situations de conflit, de dilemme ou de détresse éthique.

## Pratique juridique

Les inf. aux. aut. se conforment aux lois et règlements en vigueur au palier provincial/territorial et fédéral, aux normes professionnelles et aux politiques de l'employeur qui orientent la pratique. Ils/Elles démontrent une compréhension de l'autoréglementation professionnelle en perfectionnant et en améliorant leurs compétences, en favorisant des pratiques sécuritaires et en préservant leur aptitude à exercer. Les inf. aux.



aut. reconnaissent que l'exercice sécuritaire des soins infirmiers exige la connaissance des lois pertinentes et des balises juridiques à l'intérieur desquelles il convient d'évoluer.

### Compétences d'admission des infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s :

7. Se conformer aux exigences juridiques qui régissent la pratique des soins infirmiers auxiliaires, et plus particulièrement :
  - a) exercer en conformité avec les dispositions législatives en matière de déclaration obligatoire et d'autres exigences dictées en vertu des lois, règlements, statuts et politiques qui s'appliquent aux infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s (par ex., mauvais traitements, abandon, maladies transmissibles et problèmes de santé mentale);
  - b) faire preuve de jugement professionnel en exerçant dans le cadre de ses compétences, des normes professionnelles établies, des politiques et procédures de l'employeur; et
  - c) reconnaître et signaler des ordonnances erronées et des mesures ou décisions sujettes à caution qui sont prises par d'autres professionnel(elle)s de la santé et réagir de la façon appropriée.
8. Préserver la confidentialité du/de la client(e) dans les communications verbales, écrites et électroniques et plus particulièrement :
  - a) divulguer les renseignements pertinents aux personnes compétentes;
  - b) reconnaître et respecter les droits des client(e)s à l'information en matière de santé; et
  - c) connaître les dispositions des lois qui encadrent les renseignements personnels sur la santé le respect de la vie privée.
9. Se conformer aux exigences juridiques concernant la documentation et plus particulièrement :
  - a) documenter ses actes conformément aux normes professionnelles établies et aux politiques et procédures d'emploi;
  - b) réunir une documentation claire, concise, exacte, objective et opportune;
  - c) prendre des contacts et exécuter, transcrire et vérifier les ordonnances; et
  - d) remplir des rapports d'incident au besoin.

## Fondements de la pratique

À titre de membres à part entière de l'équipe de soins, les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s adoptent une démarche méthodique en employant le processus de soins infirmiers afin de prodiguer des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique axés sur le client. Les infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s font preuve d'esprit critique et s'appuient sur des données probantes pour formuler un jugement clinique et prendre une décision éclairée.

### Compétences d'admission des infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s :

10. Effectuer des évaluations complètes de l'état de santé des client(e)s tout au long de la vie et plus particulièrement :
  - a) réaliser des évaluations de l'état de santé physique, cognitif, spirituel, culturel, émotionnel, psychologique et social;
  - b) choisir et utiliser la technologie appropriée;
  - c) effectuer des recherches et examiner les données cliniques pertinentes; et
  - d) comprendre, donner un suivi et signaler de façon appropriée les conclusions de l'évaluation.

11. Formuler des décisions cliniques conformes aux besoins et aux priorités du/de la client(e) et plus particulièrement :
  - a) réfléchir aux expériences vécues et faire preuve d'esprit critique pour éclairer le processus de prise de décision; et
  - b) déterminer les diagnostics infirmiers.
12. Procéder à des interventions de soins infirmiers fondées sur des données probantes et les conclusions des évaluations réalisées, les préférences du client et les résultats attendus.
13. Fixer des priorités et savoir aménager le temps de travail pour faire face à ses responsabilités et plus particulièrement :
  - a) ordonner des priorités concurrentes et les traduire en actes utiles.
14. Favoriser la participation des client(e)s à leur plan de soins et plus particulièrement :
  - a) collaborer avec les client(e)s afin de déterminer des objectifs et des résultats réels et potentiels pour la santé; et
  - b) collaborer avec les client(e)s au processus de planification du congé.
15. Promouvoir l'éducation pour la santé et plus particulièrement :
  - a) évaluer la littératie et les connaissances des client(e)s en matière de santé;
  - b) déterminer, planifier, mettre en œuvre et évaluer le processus d'enseignement et d'apprentissage;
  - c) fournir des renseignements et favoriser l'accès aux ressources; et
  - d) évaluer l'efficacité de l'enseignement en ce qui a trait à la promotion de la capacité d'autonomie et de la sécurité.
16. Contribuer à une culture de la sécurité et plus particulièrement :
  - a) appliquer les principes de la sécurité du/de la client(e) axés sur des données probantes; et
  - b) mettre en œuvre les stratégies d'amélioration de la qualité et de gestion des risques afin d'entretenir et de garantir un milieu de travail sûr.
17. Procéder à une évaluation continue tout au long de la prestation des soins et plus particulièrement :
  - a) évaluer l'efficacité des interventions en soins infirmiers en comparant les résultats obtenus aux résultats attendus; et
  - b) examiner et modifier le plan de soins et le communiquer en conséquence.

## Pratique en collaboration

Les inf. aux. aut. travaillent de concert avec les client(e)s et les autres membres de l'équipe de soins dans le cadre de leur champ de pratique réglementé et de leur compétence individuelle. Ils/Elles reconnaissent que cette pratique en collaboration est guidée par des valeurs et une responsabilité partagées, un but ou résultats de soins communs, un respect mutuel et une communication efficace (Health Professions Regulatory Network, 2008). Ils/Elles font preuve de leadership en recherchant un perfectionnement continu apte à relever les défis du système de soins de santé en transformation.

### Compétences d'admission des infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s:

18. Nouer et entretenir des relations de collaboration avec les client(e)s en y mettant fin le moment venu et plus particulièrement :
  - a) mettre en place et préserver un environnement thérapeutique propice;
  - b) favoriser la sécurité, l'aisance et l'attention au regard de la diversité culturelle; et
  - c) associer les client(e)s à la détermination de leurs besoins, leurs forces, capacités et objectifs.
19. Communiquer de concert avec le/la client(e) et les autres membres de l'équipe de soins de santé et plus particulièrement :
  - a) recueillir ou fournir les renseignements essentiels sur l'état de santé du/de la client(e);
  - b) avoir recours aux techniques de communication pour favoriser des échanges interpersonnels efficaces; et
  - c) démontrer ses aptitudes dans le domaine de la résolution et de la gestion de conflits et les appliquer.
20. Faire preuve de leadership au sein de l'équipe de soins, et plus particulièrement :
  - a) faire la distinction entre le champ de pratique réglementé, les politiques de l'employeur et la compétence individuelle;
  - b) établir des partenariats avec les membres de l'équipe de soins de santé fondés sur la confiance et le respect pour les compétences uniques et partagées de chacun d'eux;
  - c) collaborer avec les autres membres de l'équipe de soins de santé afin de planifier, mettre en œuvre et évaluer les soins;
  - d) intégrer la pratique fondée sur des données probantes en collaboration avec les membres de l'équipe de soins de santé;
  - e) procurer leadership, orientation, assignation et supervision aux travailleurs et travailleuses de la santé non réglementé(e)s et à d'autres intervenant(e)s;
  - f) participer aux plans de préparation aux situations d'urgence et d'affectation des ressources et travailler de concert avec d'autres afin d'élaborer et de mettre en œuvre les plans; et
  - g) faire preuve d'initiative afin de discuter de façon constructive de ses préoccupations avec les autres membres de l'équipe de soins à l'appui d'un travail d'équipe efficace et de résultats positifs pour le/la client(e).

# Glossaire

Les termes et les définitions ci-dessous sont référencés d'après leur emploi dans ce document.

## Abus

Les abus ou mauvais traitements peuvent être d'ordre physique, sexuel, émotionnel ou verbal. Ils se manifestent sous forme d'intimidation ou de manipulation d'une autre personne que l'on cherche à dominer. Ils produisent généralement un comportement répété, bien que des conduites épisodiques puissent être qualifiées de vexatoires.

## Amélioration de la qualité

Philosophie organisationnelle visant à satisfaire les besoins et les attentes de la clientèle par la mise en place d'un processus structuré qui détermine et améliore de façon sélective tous les aspects du service.

## Aptitude professionnelle

Les qualités et capacités des infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s pertinentes en vue de l'exercice de leur profession. Cela inclut, sans aucune restriction, la liberté de tout conditionnement cognitif, physique, psychologique ou émotionnel ou de toute dépendance de l'alcool ou de drogues qui altèrent leur faculté de dispenser des soins infirmiers.

## Autodétermination

Système de prestation de soins favorisant chez les client(e)s la possibilité de participer de façon autonome au processus de prise de décision afin d'améliorer la qualité des soins.

## Autonomie

Liberté d'agir en conformité avec des objectifs éclairés qu'on a choisis soi-même. Elle comprend la capacité de prendre des décisions indépendantes en matière de dispenser des soins dans les limites assignées par son rôle et champ d'activités.

## Champ de pratique

Paramètres délimitant les rôles et les responsabilités de l'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e) tels qu'ils sont définis par les dispositions de la loi et les organismes de réglementation compétents.

## Client

Désigne des personnes (ou leurs représentant(e)s désigné(e)s), des familles et des groupes.

## Collaboration

Partenariat entre une équipe de fournisseurs de soins et un(e) client(e), dans lequel ce/cette dernier(ière) conserve le contrôle sur les soins qui lui sont prodigués et à l'accès aux connaissances et aux compétences des membres de l'équipe pour parvenir à dresser un plan de soins réaliste permettant de bénéficier des ressources utiles à l'achèvement du plan.

## Communication électronique

Une communication électronique, dans le contexte de ce document, désigne toute communication uni- ou bidirectionnelle avec une autre personne par courriel, texto, conversation vidéo ou message instantané.

## Compétence

Qualité ou aptitude de l'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e) à intégrer ou à appliquer les connaissances, les habiletés, jugements et caractéristiques personnelles nécessaires pour pratiquer de manière sécuritaire et respectueuse de l'éthique dans un rôle et un contexte donnés. Les caractéristiques personnelles comprennent, sans s'y limiter, les attitudes, les valeurs et les croyances.

## Compétence continue

L'aptitude constante à intégrer les connaissances, les habiletés et le jugement nécessaires pour pratiquer de façon sécuritaire et respectueuse de l'éthique dans un rôle et un contexte donnés.

## Compétence de niveau d'admission

La formation, les connaissances et compétences spécialisées, le jugement et les attitudes requises de l'infirmiers/infirmières auxiliaires autorisé(e)s à son admission et lui permettant de dispenser des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique dans des contextes diversifiés d'accueil de client(e)s appartenant à tous les groupes d'âge.

## Compétences

L'ensemble des connaissances assimilées et des, habiletés, comportements, attitudes, réflexions critiques et jugement clinique attendus de l'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e) débutant(e) et lui permettant de dispenser des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique.

## Compétent-e

Possède ou démontre les connaissances, les habiletés et les jugements nécessaires pour pratiquer de façon sécuritaire et respectueuse de l'éthique dans un rôle et un contexte donnés.

## Consentement implicite

Accord tacite donné en fonction de la présence du/de la client(e), des interventions et du contexte de la situation.

## Consentement éclairé

Situation juridique dans laquelle une personne autorise des interventions en fonction de sa compréhension claire des faits, des répercussions et des conséquences futures d'un acte.

## Culture de la sécurité

Engagement d'appliquer au quotidien dans son milieu de travail les connaissances, les compétences et les attitudes liées à la sécurité des clients.

## Décisions cliniques

Décisions découlant des processus de raisonnement fondés sur un jugement clinique.

## Défense des intérêts

Prendre la parole ou intervenir en sa faveur ou en faveur d'autrui en respectant les décisions prises et en renforçant l'autonomie des personnes en cause.

## Devoir de soigner

L'obligation professionnelle de prodiguer des soins aux clients et d'entretenir la relation thérapeutique infirmier(ière)-client(e).

## Diagnostic infirmier

Une déclaration de soins infirmiers sur les problèmes de santé réels ou potentiels du/de la client(e) susceptibles d'être gérés au moyen d'interventions en soins infirmiers indépendantes.

## Diversité

Partant du fait que chaque individu est unique, le concept de diversité englobe l'acceptation et le respect des différences qui s'étendent à la culture, la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'orientation, la situation socio-économique, l'âge, les capacités physiques, les croyances religieuses, les convictions politiques et les idéologies.

## Domaine de pratique régi par la loi

Déterminé par l'entremise des lois provinciales promulguées dans chacun des territoires de compétence.

## Données cliniques

Tous les résultats d'évaluations et de diagnostic qui concernent l'état de santé du/de la client(e). Ils comprennent les données recueillies de différentes manières afin de fournir des renseignements appropriés.

## Équipe de soins de santé

Client(e)s, familles, professionnel(elle)s de la santé, travailleurs et travailleuses non réglementé(e)s dans le domaine de la santé, étudiant(e)s, bénévoles, éducateur(trice)s, chefs spirituels et autres intervenant(e)s engagé(e)s dans la prestation de soins.

## Équitable

Caractérisé par l'équité ou la justice, approprié, juste et raisonnable.

## Environnement de travail

Tout contexte dans lequel des soins de santé sont dispensés.

## Évaluation de l'état de santé

Processus par lequel l'inf. aux. aut. obtient des données sur le/la client(e) et notamment ses antécédents de santé et une évaluation physique complète. L'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e) est apte à effectuer le bilan de santé des nouveau-nés, des enfants et des adultes.

## Gestion des risques

Capacité d'utiliser un système visant à déterminer les risques éventuels, à reconnaître leurs répercussions et à réagir de façon appropriée.

## Inconduite professionnelle

Comportement franchissant les limites de ce qui est considéré acceptable ou digne de son affiliation par les instances dirigeantes d'une profession.

## Jugement clinique

Processus consécutif à un questionnement critique visant à refléter les stratégies complexes, intuitives et conscientes de la pensée qui oriente les décisions dans le domaine des soins infirmiers.

## Leadership

La responsabilité partagée et indépendante de prendre modèle sur les valeurs, les convictions et les caractéristiques de la profession en prônant l'innovation et les pratiques exemplaires.

## Littératie en santé

Capacité de comprendre et assimiler l'information et d'intervenir adéquatement.

## Médias sociaux

Les médias sociaux, dans le contexte de ce document, désignent l'utilisation de l'Internet afin d'afficher ou de publier de l'information et de participer à des discussions. Cela comprend (sans s'y restreindre) les sites Web, les réseaux sociaux, les forums en ligne, les clavardoirs, les listes de diffusion, les blogues, les wikis, les sites de partage de fichiers photo et vidéo et les environnements virtuels.

## Milieu thérapeutique

Contexte dans lequel la relation thérapeutique infirmier(ière)-client(e) peut se nouer et s'épanouir.

## Normes de pratique

Niveau de comportement minimal attendu de la part du/de la praticien(ne) et en regard duquel est prise la mesure de son comportement réel.

## Organismes de réglementation de la profession

Les autorités provinciales et territoriales canadiennes chargées de la réglementation de la profession d'inf. aux. aut.

## Praticien ou praticienne débutant(e)

Inf. aux. aut. au point de son admission après l'obtention du diplôme à l'issue d'un programme reconnu de formation pratique en soins infirmiers ou un cours équivalent.

## Pratique éclairée par des données probantes

Détermination, évaluation et application de l'expérience en soins infirmiers et de la recherche récente guidant les décisions dans l'exercice de la profession.

## Préjudice

Événement ayant des effets négatifs sur la santé du/de la client(e) et sa qualité de vie et qui peut affecter la santé dans toutes ses dimensions.

## Prévention des maladies

Ensemble de pratiques conçues pour circonvenir une infection ou maladie.

## Promotion de la santé

Processus permettant aux personnes d'exercer un meilleur contrôle sur leur santé et de l'améliorer d'après la compréhension des déterminants de la santé. La promotion de la santé s'inspire en particulier des valeurs et des visions de l'avenir qui est préconisé.

## Questionnement critique

Processus de résolution de problèmes actif et volontaire. Il exige que l'infirmier/infirmière auxiliaire autorisé(e) se dépasse dans l'exécution de ses actes et des interventions dirigées à prodiguer les meilleurs soins possibles reposant sur des pratiques fondées sur des données probantes. Il comporte la détermination des risques et des problèmes et l'établissement d'un ordre de priorités, l'éclaircissement et la remise en question des hypothèses, le recours à une démarche d'évaluation organisée, la vérification de l'exactitude et la fiabilité de l'information, l'examen des preuves, la mise à jour des incohérences, l'évaluation des conclusions et l'adaptation de son mode de penser.

## Recherche

Enquête systématique qui fait appel aux méthodes scientifiques confirmées et aux processus de soins infirmiers pour répondre à des questions ou résoudre des problèmes.

## Reddition de comptes

L'obligation de répondre à des les responsabilités professionnelles, éthiques et juridiques découlant de ses actes et interventions ou de ceux de quelqu'un d'autre.

## Relation thérapeutique infirmier(ière)-client

Relation fondée sur la confiance, le respect et la connaissance intime du/de la client(e) qui exige l'exercice de l'autorité appropriée.

## Résolution de conflits

Processus du règlement d'un litige ou d'un conflit en tenant compte adéquatement des intérêts de tous les partis.

## Responsabilité

Capacité d'intervenir et de répondre de sa conduite et de ses obligations ou de celles de quelqu'un d'autre en se montrant digne de confiance, fiable et disponible.

## Santé

État complet de bien-être physique, mental et social ne se limitant pas à l'absence de la maladie ou d'un handicap. Il englobe la santé physique, mentale, spirituelle, émotionnelle, psychologique et sociale.

## Sécurité

Réduction ou atténuation d'actes dangereux au sein de l'équipe de soins et du système de soins de santé.

## Travailleur/Travailleuse de la santé non réglementé(e)

Travailleur/travailleuse dans le domaine des soins de santé ne faisant pas partie d'une profession de santé réglementée, lequel dispense des soins aux client(e)s sous la supervision d'un(e) professionnel(elle) de la santé réglementé(e).



## Références

Les profils de compétences suivants ont été consultés au cours de la production du présent document :

Australian Nursing & Midwifery Council (2006). *National Competency Standards for Registered Nurses*. Melbourne, Australie : Auteur.

Stratégies en évaluation (2012). *Plan directeur de l'Examen d'autorisation d'infirmière auxiliaire au Canada (2012-2017)*. Ottawa, Ont. : Auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Canada (2010). *Blueprint for the Canadian Registered Nurse Examination (Juin 2010 – Mai 2015)*. Ottawa, Ont. : Auteur.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (2008). *Compétences nationales essentielles à l'exercice de l'infirmière autorisée débutante*. Toronto, Ont. : Auteur.

Health Professions Regulatory Network (2008). *Position Statement on Interprofessional Collaboration*. Halifax, N.-É. : Auteur.

National Council of State Boards of Nursing (2011). *2011 NCLEX-PN® Detailed Test Plan*. Chicago, IL: Auteur.



[www.ccpnr.ca](http://www.ccpnr.ca)

